



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2025-10/07

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt cinq
	le 2 octobre à 19 heures
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents : 18	sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants : 23	Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 septembre 2025
pour : 23	PRESENTS :
contre : 0	Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,
abstention : 0	DELLAVALLE Christine, ROYER Carole, MARTIN Gilles, TABONE Paul,
	MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie,
	CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, AUDOIN-LUONG Marlène,
	TRAPANI Virginie, POZZI Monique, PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

M. POLLUS Alfred donne procuration à M. MERLO Raymond.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. GEORGES Philippe donne procuration à M. MARTIN Gilles.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie.
M. CORNU Jérôme.
Mme MARCHAND Charlène.
M. INNOCENTI Maxime.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET DES STATUTS DE LA SPL FAÇONEO – AUTORISATION DONNEE AUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE VOTER DANS CE SENS AUX INSTANCES DE LA SPL FAÇONEO

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SPL Façonéo est une société publique locale, au capital de 225 000 euros composé de 225 actions de 1 000 euros chacune, régie par les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle est détenue par la Métropole Aix-Marseille-Provence (44,40 %), la commune d'Aubagne (21,80 %), la commune d'Auriol (7,10 %), les communes de La Bouilladisse, la Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire et Saint-Zacharie (3,60 % chacune), les communes de Belcodène, Cuges-les-Pins, la Destrousse (2,60 % chacune) et la commune de Saint-Savournin (0,90 %). Son conseil d'administration est composé de 18 administrateurs.

Pour mémoire, une société publique locale, société anonyme détenue exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements, permet de gérer directement certaines activités

d'intérêt général tout en conservant une certaine souplesse de gestion. Elle exerce ses activités uniquement pour le compte de ses actionnaires, sans mise en concurrence dans le cadre d'une relation « in house » impliquant en contrepartie l'exercice d'un contrôle de ses actionnaires analogue à celui que ces derniers exercent sur leurs propres services.

À ce jour, la SPL Façonéo réalise pour le compte de ses actionnaires des activités relatives à l'aménagement, la construction, le renouvellement urbain et les infrastructures.

Le contrat d'obligation de service public dont dépendait l'activité Mobilité exercée par la SPL Façonéo s'est terminé au 31 décembre 2022 et a été transféré au 1er janvier 2023 à la Régie des Transports Métropolitains (RTM). Depuis, les activités d'aménagement et construction, renouvellement urbain et infrastructure maintiennent difficilement un niveau de résultat d'exploitation suffisant pour pérenniser la situation de la société.

Parallèlement, il est fondamental pour les collectivités actionnaires de pouvoir s'appuyer sur un outil d'attractivité puissant et agile afin de répondre au mieux aux enjeux de compétition territoriale, en vue d'opérer l'accompagnement de nouveaux projets économiques sur le territoire et la prospection en amont de leur implantation.

Jusqu'ici, la Métropole s'appuyait pour cela sur deux agences dédiées : Provence Promotion pour l'attractivité économique et l'attraction d'entreprises, et One Provence pour le marketing territorial et le rayonnement.

Or, le contexte budgétaire actuel auquel ces deux agences sous forme associative sont confrontées compromet à court terme leur pérennité. Le dispositif d'attractivité doit donc nécessairement évoluer à horizon du 1er janvier 2026.

La société publique locale Façonéo est ainsi envisagée comme le véhicule juridique existant le plus adapté pour évoluer rapidement vers un outil à vocation économique dédié à l'attractivité. Souhaité par les acteurs du monde économique, le rapprochement des activités liées à l'attractivité du territoire au sein d'une entité unique vient ainsi utilement compléter le panel des activités déjà confiées à la SPL Façonéo en matière de développement économique et d'aménagement du territoire.

En outre, dans le cadre de sa compétence immobilier d'entreprises, la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé depuis le 1er janvier 2025 un important chantier d'harmonisation de ses modes de gestion et de l'animation des lieux dédiés à l'accueil et au développement des entreprises sur l'ensemble de son territoire.

Ce travail a été rendu nécessaire par la disparité qui coexistait à l'échelle des anciens conseils de territoire, préalablement à la réorganisation métropolitaine issue de la loi dite 3DS, tant en termes de modes de gestion que de tarification ou d'offres de services.

Afin d'intégrer les missions liées à l'attractivité ainsi qu'à l'immobilier d'entreprises, il est donc envisagé de modifier l'objet social de la SPL Façonéo notamment pour poursuivre les opérations engagées, dans le respect de la continuité des missions préexistantes depuis la promotion jusqu'à l'accueil en immobilier d'entreprise, en passant par la prospection et l'accompagnement des talents.

L'intégration des activités dédiées à l'attractivité et à l'immobilier d'entreprise sous une même entité renforce et maximise la portée du dispositif tout en préservant l'engagement et le soutien des partenaires historiques.

La dénomination et la gouvernance devront évoluer pour se conformer à la nouvelle orientation de la société. Les activités d'aménagement et de construction de la SPL seront conservées.

Conformément à l'article L.1524-1 du CGCT, il convient, à peine de nullité du vote des représentants de la commune aux instances de la société, d'approuver au préalable les modifications statutaires envisagées.

Par ailleurs, le nombre maximum de 18 administrateurs autorisés par le Code de commerce pour les sociétés anonymes étant actuellement atteint, il sera prochainement proposé de mettre en place une assemblée spéciale au sein de la société afin de regrouper les communes ayant une participation réduite au capital tout en garantissant l'exercice du contrôle analogue, conformément à l'article 19 des statuts et à l'article L.1524-5 du CGCT.

Ainsi, un siège sera réservé à chaque actionnaire de cette assemblée spéciale afin d'assurer sa représentation indirecte au conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la modification des statuts de la SPL Façonéo ci-annexés.

Article 2 :

D'autoriser les représentants de la commune de Saint-Zacharie au sein des instances de la SPL Façonéo à voter dans le sens du projet de modification des statuts à l'occasion des instances de la SPL Façonéo.

Article 3 :

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

Eliane COLETTA